États financiers du

# RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS, PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Exercice clos le 31 décembre 2013

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**
Tour KPMG
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2187
Internet www.kpmg.ca

# RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du comité de retraite du Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton (le « Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

*Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

*Responsabilité des auditeurs*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est une société canadienne à responsabilité limitée et un cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse.
KPMG Canada fournit des services à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

*Opinion*

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton au 31 décembre 2013, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

KPMG s.r.l. / s.e.n.c.r.l.*

Le 19 novembre 2014

Montréal, Canada

*CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A109021

# RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS, PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

États financiers

Exercice clos 31 décembre 2013

**États financiers**


État de la situation financière ..... 1

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations ..... 2

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite ..... 3

Notes afférentes aux états financiers ..... 4

# RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS, PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de la situation financière

31 décembre 2013, avec informations comparatives pour 2012

| | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| **Actif net disponible pour le service des prestations** | | |
| Actif | | |
| Placements (note 3) | 153 163 077 $ | 138 005 832 $ |
| Encaisse | 3 753 659 | 266 776 |
| Cotisations à recevoir | | |
| Participants et participantes | 49 514 | 52 262 |
| Promoteur | 101 352 | 52 029 |
| Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir | 1 038 801 | 1 112 848 |
| | 158 106 403 | 139 489 747 |
| Passif | | |
| Achat de placement en cours de règlement | 1 600 000 | - |
| Frais d'administration à payer | 101 626 | 96 235 |
| | 1 701 626 | 96 235 |
| Actif net disponible pour le service des prestations | 156 404 777 | 139 393 512 |
| **Obligations au titre des prestations de retraite** | | |
| Obligations au titre des prestations de retraite (note 4) | 203 715 000 | 196 903 000 |
| Déficit | (47 310 223) $ | (57 509 488) $ |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le comité de retraite,

_____, membre du comité

_____, membre du comité

# RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS, PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice clos le 31 décembre 2013, avec informations comparatives pour 2012

| | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| **Augmentation de l'actif** | | |
| Cotisations | | |
| Participants et participantes - régulières | 2 892 288 $ | 2 798 186 $ |
| Participants et participantes - additionnelles | - | 70 115 |
| Promoteur - coût normal | 1 807 679 | 1 609 512 |
| Promoteur - paiement spécial pour déficit | 4 451 214 | 3 297 000 |
| | 9 151 181 | 7 774 813 |
| Distributions des fonds communs | 7 815 060 | 5 239 215 |
| Dividendes | 154 313 | 127 259 |
| Intérêts | 10 298 | 8 228 |
| Transferts d'autres régimes | 191 847 | - |
| Gain (perte) réalisé sur la vente de placements | 2 159 718 | (693 164) |
| Variation de la juste valeur des placements | 10 403 209 | 5 458 687 |
| | 29 885 626 | 17 915 038 |
| **Diminution de l'actif** | | |
| Prestations de retraite versées | 10 852 162 | 11 951 889 |
| Remboursements et transferts à d'autres régimes | 1 214 154 | 286 867 |
| Frais d'administration (note 5) | 808 045 | 740 673 |
| | 12 874 361 | 12 979 429 |
| Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations | 17 011 265 | 4 935 609 |
| Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice | 139 393 512 | 134 457 903 |
| Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice | 156 404 777 $ | 139 393 512 $ |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS, PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice clos le 31 décembre 2013, avec informations comparatives pour 2012

| | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice | 196 903 000 $ | 186 094 000 $ |
| Augmentation | | |
| Intérêts cumulés sur les prestations | 9 994 135 | 11 042 943 |
| Prestations constituées | 9 151 181 | 7 774 813 |
| Changements touchant les hypothèses actuarielles | 942 000 | 7 239 000 |
| Changements touchant les gains et pertes d'expérience | 3 441 000 | 289 000 |
| | 23 528 316 | 26 345 756 |
| Diminution | | |
| Prestations versées | 10 852 162 | 11 951 889 |
| Remboursements et transferts à d'autres régimes | 1 214 154 | 286 867 |
| Excédent des cotisations par rapport au coût normal | 4 650 000 | 3 298 000 |
| | 16 716 316 | 15 536 756 |
| Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite | 6 812 000 | 10 809 000 |
| Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice | 203 715 000 $ | 196 903 000 $ |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# RÉGIME DE PENSION DES PROFESSEURS, PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2013

---

Le Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton (le « Régime ») est un régime de pension contributif à prestations déterminées offert à l'ensemble de ses professeurs, professeures et bibliothécaires par l'Université de Moncton. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participants et participantes. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les prestations de pension* de la province du Nouveau-Brunswick et auprès de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sous le numéro NB.0393413.

La caisse de retraite est administrée par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif de la caisse de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

## 1. Sommaire des dispositions du Régime

La description du Régime fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, il faut se référer aux règlements du Régime. En cas de conflit entre les notes afférentes aux états financiers et les règlements du Régime, le membre du Régime doit se référer aux règlements du Régime.

a) Admissibilité et adhésion

Les professeurs, professeures et bibliothécaires qui entrent au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein doivent participer au Régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche si, à cette date, il ou elle n'a pas atteint l'âge de 55 ans. Un professeur, une professeure ou un ou une bibliothécaire âgé(e) de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé(e) de participer au Régime mais peut participer si il ou elle le désire.

Ceux et celles qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension fixé par le gouvernement du Canada.

**1. Sommaire des dispositions du Régime (suite)**

b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestation de pension, le promoteur du Régime doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle.

c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre et fraction d'années de service créditées, multiplié par 2 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire, jusqu'à un salaire annuel maximum de 86 111 $.

d) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle le participant ou la participante est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par la caisse de retraite.

e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivants et survivantes sont versées au conjoint ou à la conjointe ou à défaut d'un ou d'une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède le jour de sa retraite ou après.

f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe du participant ou de la participante ou à défaut à un ou une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède avant sa retraite.

## 1. Sommaire des dispositions du Régime (suite)

g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserve des dispositions limitatives à l'effet contraire, le participant ou la participante qui cesse d'être employé(e) par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement avec intérêts des cotisations totales qu'il ou elle a versées, soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

h) Disposition du surplus

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, le Promoteur peut, en consultant le comité de retraite, disposer de la partie de tout surplus excédant 2 000 000 $ selon les modalités de l'avenant 22 des règlements du régime de pension.

i) Impôts sur le revenu

Le Régime est un régime de retraite enregistré, tel qu'il es défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et ses règlements; par conséquent, il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

## 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (« NCRR »). Les NCRR exigent que, aux fins du choix ou d'un changement de méthode comptable qui ne concerne pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») contenues dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada - Comptabililté*, soit aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») contenues dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux NCECF.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

a) Placements

Les placements sont présentés à la juste valeur, laquelle est établie comme suit :

- La juste valeur des actions canadiennes est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers lorsqu'il existe un marché actif;

- La juste valeur des parts dans des fonds communs de placement est déterminée par le fiduciaire ou le gestionnaire des différents fonds.

Le Régime a adopté la norme IFRS 13 de la Partie 1 du *Manuel de CPA Canada, Évaluation de la juste valeur*. Selon L'IFRS 13, si un actif ou un passif évalué à la juste valeur a un cours acheteur et un cours vendeur, le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur dans les circonstances doit être utilisé pour évaluer celle-ci. Les placements du Régime sont comptabilisés à la date de transaction.

b) Revenus de placements

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dividendes sont comptabilisés à la date d'inscription aux registres des actionnaires et lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices. Les revenus de placements de fonds communs sont comptabilisés au moment de leur distribution.

c) Conversion de devises

Les opérations conclues en devises étrangères sont converties aux taux de change en vigueur aux dates de leur conclusion. Les soldes monétaires existant à la date de clôture de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à cette date. Les gains et les pertes découlant de la conversion de ces éléments sont pris en compte dans le calcul de la variation de la juste valeur des placements.

d) Frais

Les frais d'administration incombent au Régime; par conséquent, ils sont constatés dans ces états financiers.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

e) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

f) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant des estimations figurent la juste valeur des placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

g) Évaluation des justes valeurs

L'évaluation des justes valeurs exige l'utilisation d'une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur. Chaque niveau repose sur la transparence des intrants utilisés pour mesurer la juste valeur des actifs et passifs financiers :

Niveau 1 : Évaluation fondée sur les prix cotés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Évaluation fondée sur des données autres que des prix cotés pour les actifs ou passifs inclus dans la catégorie Niveau 1 et observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Techniques d'évaluation tenant compte de données importantes non observables sur les marchés.

La détermination de la juste valeur, ainsi que du niveau de hiérarchie en résultant, exige l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles. Un instrument financier est classé au niveau le moins élevé de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte pour établir sa juste valeur.

## 3. Placements

La juste valeur des placements détenus par le Régime se détaille comme suit aux 31 décembre :

| | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| Actions canadiennes | 5 513 371 $ | 4 893 943 $ |
| Fonds communs de placement | 147 649 706 | 133 111 889 |
| | 153 163 077 $ | 138 005 832 $ |

La répartition des actions canadiennes se détaille comme suit aux 31 décembre :

| | 2013 | | 2012 | |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Juste valeur | Coût | Juste valeur |
| Énergie | 1 645 090 $ | 1 743 195 $ | 1 204 107 $ | 1 068 222 $ |
| Mines et métaux | 1 266 655 | 951 896 | 1 190 391 | 1 061 257 |
| Produits industriels | 628 934 | 822 366 | 657 584 | 717 687 |
| Produits de consommation | 132 212 | 181 923 | 290 207 | 343 774 |
| Services financiers | 1 088 746 | 1 394 572 | 1 364 895 | 1 440 866 |
| Technologie | 162 103 | 284 147 | 144 025 | 161 883 |
| Communications et médias | 93 214 | 135 272 | 64 313 | 100 254 |
| | 5 016 954 $ | 5 513 371 $ | 4 915 522 $ | 4 893 943 $ |

## 3. Placements (suite)

Les placements du Régime dans des fonds communs de placements sont évalués à la valeur marchande par unité de l'actif net de chacun des fonds. Le tableau ci-dessous présente un résumé des placements du Régime dans les fonds communs :

| | 2013 | | 2012 | |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Juste valeur | Coût | Juste valeur |
| Marché monétaire | 2 000 633 $ | 2 000 633 $ | 728 919 $ | 728 919 $ |
| Obligations canadiennes | 54 481 482 | 54 651 368 | 47 123 123 | 49 450 301 |
| Actions canadiennes | 34 581 028 | 42 058 422 | 33 768 684 | 39 155 284 |
| Actions internationales | 40 033 443 | 48 939 283 | 44 823 256 | 43 777 385 |
| | 131 096 586 $ | 147 649 706 $ | 126 443 982 $ | 133 111 889 $ |

Les tableaux suivants présentent les placements du Régime par niveau de hiérarchie des justes valeurs aux 31 décembre 2013 et 2012 :

| | | | | 2013 |
|---|---|---|---|---|
| | Prix cotés sur les marchés actifs pour des actifs identiques (Niveau 1) | Données observables (Niveau 2) | Données non observables (Niveau 3) | Total |
| Actions canadiennes | 5 513 371 $ | - $ | - $ | 5 513 371 $ |
| Fonds communs de placement | - | 147 649 706 | - | 147 649 706 |
| | 5 513 371 $ | 147 649 706 $ | - $ | 153 163 077 $ |

## 3. Placements (suite)

| | | | | 2012 |
|---|---|---|---|---|
| | Prix cotés sur les marchés actifs pour des actifs identiques (Niveau 1) | Données observables (Niveau 2) | Données non observables (Niveau 3) | Total |
| Actions canadiennes | 4 893 943 $ | - $ | - $ | 4 893 943 $ |
| Fonds communs de placement | - | 133 111 889 | - | 133 111 889 |
| | 4 893 943 $ | 133 111 889 $ | - $ | 138 005 832 $ |

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a eu aucun changement dans la classification hiérarchique des instruments financiers.

Les actions canadiennes sont généralement classées au niveau 1 puisque la juste valeur correspond au cours établi par le marché boursier reconnu où le titre est négocié activement.

Les parts dans des fonds communs sont généralement classées au niveau 2, puisque la juste valeur correspond au cours évalué par des fournisseurs de services d'évaluation à partir de données de marché observables.

## 4. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaires Morneau Shepell a établi la valeur actuarielle des obligations au 31 décembre 2013 à 203 715 000 $ comparativement à 196 903 000 $ en 2012.

**4. Obligations au titre des prestations de retraite(suite)**

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

| | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| Taux d'actualisation | 6,00 % | 6,00 % |
| Taux de croissance des salaires | 2,80 % | 4,25 % |
| Taux d'inflation | 2,30 % | 2,40 % |

Les actifs sont présentés sur une base de valeur lissée. La valeur actuarielle de l'actif net du fonds est établie de sorte que les rendements au-dessus ou au-dessous du taux de rendement à long terme hypothétique en vigueur pour l'exercice est comptabilisée sur cinq ans pour lisser les fluctuations de la valeur marchande de l'actif net.

En vertu des règlements du régime de rentes, les personnes qui y contribuent doivent verser au régime une cotisation correspondant à 9,0 % de leur salaire, à ne pas excéder 7 750 $. L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université consiste à verser au régime des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participants et participantes.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la continuité a été réalisée par le cabinet d'actuaires Morneau Shepell au 31 décembre 2013; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 53 087 000 $ (54 396 000 $ en 2012). En vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (« LPP »), un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 71 843 000 $ (103 132 000 $ en 2012). L'Université a reçu une dispense telle que permise par la LPP et, par conséquent, en date du 31 décembre 2013, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

## 5. Frais d'administration

| | 2013 | 2012 |
|---|---|---|
| Frais de gestion des placements | 518 538 $ | 481 880 $ |
| Frais actuariels et administratifs | 180 258 | 179 669 |
| Frais de garde des valeurs | 58 880 | 45 968 |
| Honoraires | 48 159 | 30 647 |
| Frais d'enregistrement | 2 210 | 2 090 |
| Frais divers | - | 419 |
| | 808 045 $ | 740 673 $ |

## 6. Instruments financiers

Par ses placements dans les différents instruments financiers, le Régime est exposé au risque de marché qui comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix, ainsi que le risque de crédit et le risque de liquidité.

Le comité de retraite est responsable d'établir et de maintenir la structure de gestion des risques du Régime. Les politiques du Régime sont établies afin de respecter les exigences et objectifs du régime à prestations déterminées, en plus de définir les cibles d'investissement et les méthodes d'évaluation de la performance du Régime.

a) Justes valeurs

Les justes valeurs des placements sont décrites à la note 2 a). Les justes valeurs des autres actifs et passifs financiers, y compris les cotisations à recevoir, les intérêts, dividendes et autres créances à recevoir et les frais d'administration à payer se rapprochent de leur coût étant donné la nature à court terme de ces instruments.

**6. Instruments financiers (suite)**

b) Gestion des risques

Le rendement du Régime est lié à divers risques qui sont gérés au moyen de multiples outils et techniques. Voici un aperçu de quelques-uns de ces risques :

i) Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de fluctuation de la juste valeur d'un placement attribuable aux variations du prix sur le marché. Pour réduire ce risque le plus possible, le Régime opte pour une diversification des catégories d'actifs, dans diverses régions géographiques dans lesquelles il investit, et pour l'application de sa politique de placements.

a) Risque de taux d'intérêt

Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt via ses placements dans des Fonds communs d'obligations canadiennes et dans des Fonds communs de marché monétaire.

Le risque de taux d'intérêt représente le risque de conséquences défavorables des variations de taux d'intérêt sur la trésorerie, la situation financière et les revenus du Régime. Le risque provient de l'écart, dans le temps et dans leur montant, des flux de trésorerie reliés à l'actif et au passif du Régime. De plus, le passif du Régime est sensible aux variations des taux d'inflation. Toute variation de ces paramètres ainsi que des taux d'intérêt aura un effet différent sur la valeur de l'actif et sur celle du passif du Régime, ce qui peut compromettre leur concordance. Compte tenu de la nature du service des prestations, il est impossible de supprimer totalement ces risques, mais ils sont gérés grâce à la politique de placements du Régime, incluant le recours à des techniques de gestion axées sur le passif qui permettent de couvrir une partie du décalage entre la valeur de l'actif et celle du passif.

**6. Instruments financiers (suite)**

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

a) Risque de taux d'intérêt (suite)

Au 31 décembre 2013, si les taux d'intérêt avaient varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation de la valeur des placements et de l'actif net disponible pour le service des prestations d'un montant estimé à 566 000 $ (502 000 $ en 2012). En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

La politique du Régime est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par le comité de retraite. Ces placements doivent être bien diversifiés par secteurs d'industrie basés selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille peut être réparti dans :

| | Minimum | Cible | Maximum |
|---|---|---|---|
| Réserve à court terme | 0 % | 2 % | 20 % |
| Titres à revenu fixe | 35 % | 38 % | 65 % |

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des incidences positives ou négatives sur la juste valeur des placements.

Le Régime est exposé au risque de change via ses Fonds d'actions internationales.

Au 31 décembre 2013, si le taux de change entre le dollar canadien et les devises étrangères avait varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation estimée à 489 000 $ (438 000 $ en 2012) de l'actif net disponible pour le service des prestations. En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

**6. Instruments financiers (suite)**

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

c) Risque de prix

Le risque de prix désigne le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs spécifiques à un placement ou à son émetteur ou à des facteurs qui touchent l'ensemble des titres négociés sur le marché.

La politique du Régime est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par le Comité de retraite. Ces placements doivent être bien diversifiés par secteurs d'industrie basés selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille au 31 décembre 2013 était réparti comme suit :

| | Minimum | Cible | Maximum |
|---|---|---|---|
| Placements alternatifs | 0 % | 7 % | 15 % |
| Actions canadiennes et internationales | 30 % | 53 % | 60 % |

Au 31 décembre 2013, les investissements respectaient la répartition de la politique de placements du Régime.

Au 31 décembre 2013, 3,6 % (3,5 % en 2012) du portefeuille est détenu en actions canadiennes et 96,4 % (96,5 % en 2012) en fonds communs de placement. Le Régime est exposé directement au risque de prix par l'entremise de ses placements en actions canadiennes et dans des Fonds en actions. Au 31 décembre 2013, si le cours des actions avait augmenté ou diminué de 5 %, avec toutes les autres variables restant constantes, la valeur de l'actif net aurait augmenté ou diminué d'environ 4 825 000 $ (4 400 000 $ en 2012). En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

## 6. Instruments financiers (suite)

b) Gestion des risques (suite)

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une des parties liées à un instrument financier manque à ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La politique de placements du Régime spécifie les placements admis et renferme des lignes directrices et des restrictions concernant chaque catégorie de placement admis, de manière à réduire le risque de crédit. La politique de placements est revue périodiquement par le comité de retraite.

Le risque de crédit maximal du Régime correspond à la juste valeur des placements inscrite dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Régime ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance ou le risque que ses placements ne puissent pas être rapidement convertis en encaisse au besoin. Le Régime gère ce risque avec son portefeuille d'actifs hautement liquides.

Les passifs financiers du Régime se composent de frais d'administration à payer.

## 7. Gestion du capital

La direction du Régime définit son capital comme étant la situation financière du Régime (excédent (déficit)), qui est déterminée annuellement en fonction de la juste valeur de l'actif net, de l'ajustement de la valeur actuarielle et de l'évaluation actuarielle préparée par un actuaire indépendant. Les excédents ou déficits de capitalisation sont utilisés pour évaluer la santé financière à long terme du Régime et sa capacité de s'acquitter de ses obligations envers ses participants et leurs survivants.

L'objectif de la direction, en ce qui a trait à la gestion du capital du Régime, consiste à garantir la capitalisation intégrale du Régime afin de respecter ses obligations à long terme.

Le Comité de retraite est chargé de s'assurer que l'actif du Régime soit géré conformément à la politique, ainsi qu'aux objectifs et aux buts qui y sont décrits.

## 8. Informations comparatives

Certaines informations comparatives de 2012 ont été réagencées afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée en 2013.